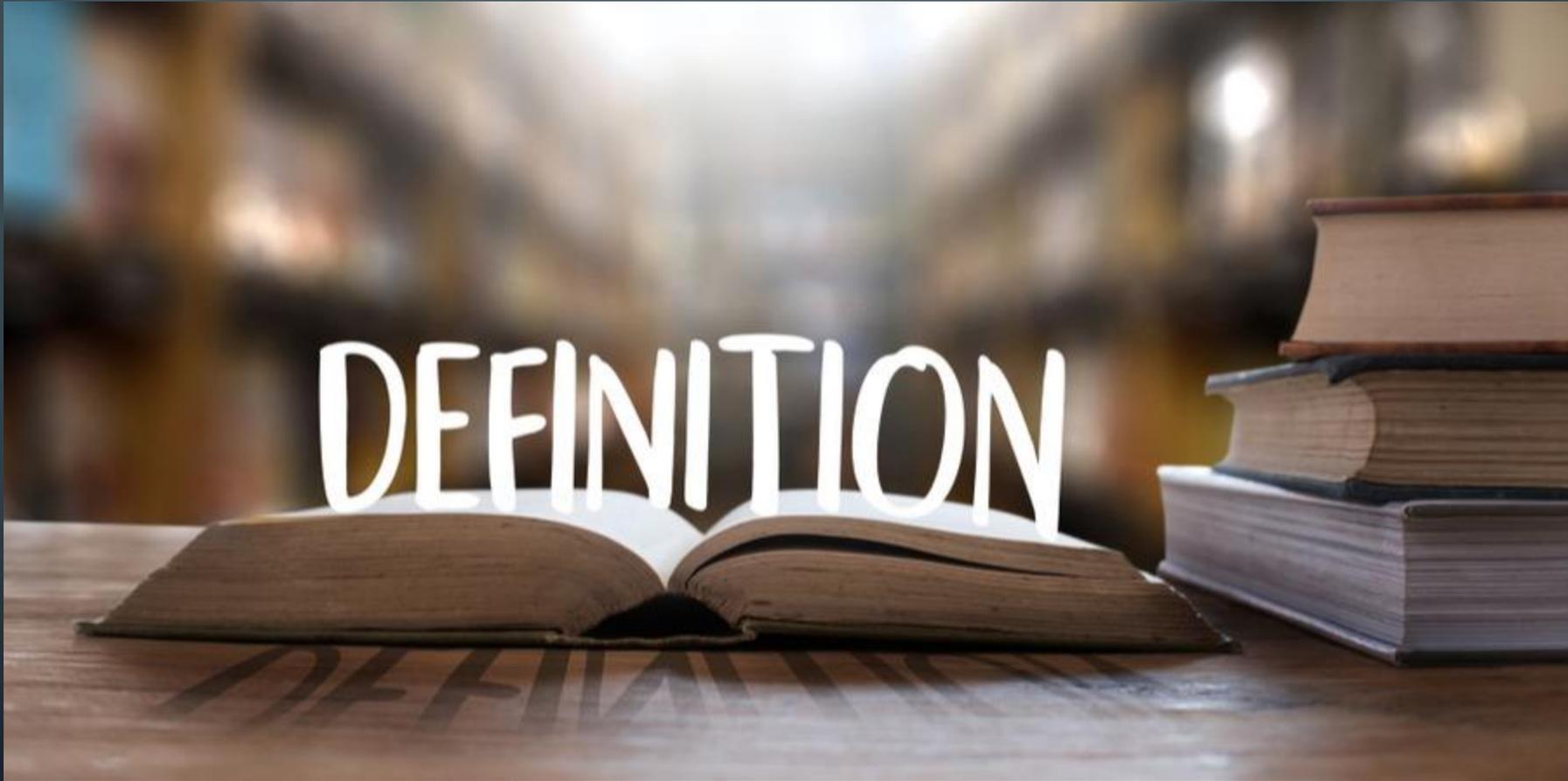


# LE DÉSHÉRBAGE ET LA LOI

- WEBINAIRE
- 12 MAI 2023





# ÇA VEUT DIRE QUOI DÉSHERBER ?



- Plusieurs notions : Désherbage ? Révision des collections ? Élimination ? Élagage ? Désélection ? Pilon ? Retrait de document ?
- Notion jardinage : « Enlever les mauvaises herbes afin de laisser les autres mieux pousser »
- Retirer des documents pour améliorer l'accessibilité des documents au public
- Une étape dans le traitement physique et intellectuel des collections
- « En bref, si excellent soit-il en théorie, le désherbage est peut-être la chose du monde bibliothéconomique la plus difficile à mettre en pratique avec succès » Melvil Dewey, 1895

# Introduction



# La Politique Documentaire et le désherbage

- Un document synthétique et contractuel
- Fixe les lignes de force du développement documentaire
- Inscrit la collection dans la durée
- Intègre le désherbage

# Que dit la Loi Robert sur les acquisitions des collections

## ARTICLE 6 | CP ART. L310-5

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées.



Le renouvellement et l'actualisation des collections va permettre de renforcer la légitimité du désherbage. Cette mission dans le traitement des collections est parfois incomprise par les collectivités, les élus, le public. Ainsi cet article va permettre un réel traitement des collections, et donc un fléchage des acquisitions en fonction du désherbage. Moins d'appréhension des bibliothécaires de désherber (peur de ne plus avoir d'offres) et un budget d'acquisition obligatoire.

# Que dit la Loi Robert sur la Politique Documentaire

Article 7 CP Art. L310-6

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement.

Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance.

La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.



Décryptage :

Vote possible mais pas obligatoire.

Le désherbage étant un élément de la politique documentaire, ainsi une légitimité supplémentaire est accordée au désherbage

# Le désherbage et la Loi

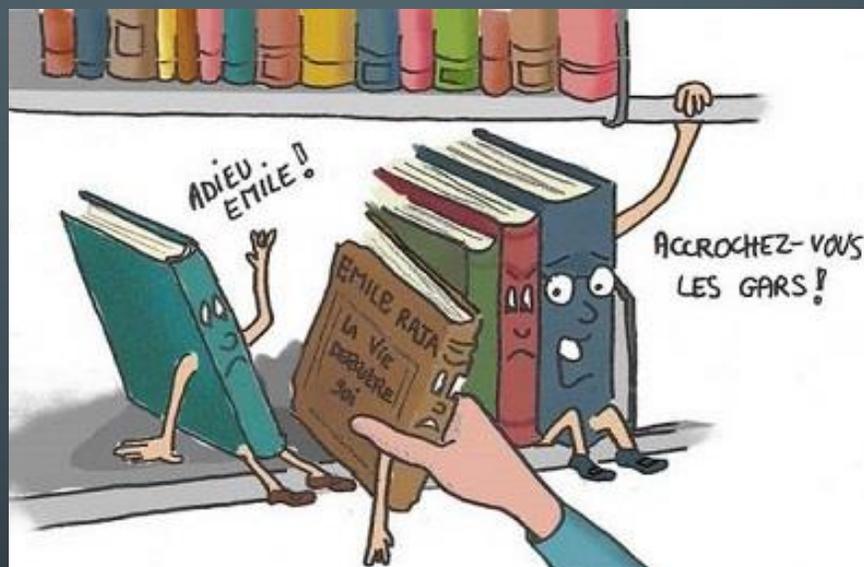




Illustration Olivier Sampson

## Le déshébergement et le don : Fondations, Association et organisations

Seul article où les Bibliothèques de l'Etat

### ARTICLE 13 | CG3P ART. L33212-4

Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 [= relevant du domaine privé mobilier et non du domaine public mobilier dont relèvent les fonds patrimoniaux] et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 [qui prohibent la revente des dons de l'État et des collectivités territoriales] du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Pratique déjà faite dans les Bibliothèques mais qui est désormais légiférée

# Le désherbage et le don :

## Fondations, Association et organisations



Avec la loi Robert, Les dons sont  
légalisés



Une convention sera établie avec le partenaire et la collectivité /  
Université (BU)

On supprime l'exemplaire  
sur le SIGB  
On barre le code barre  
On met le tampon  
« exemplaire supprimé  
des collections »

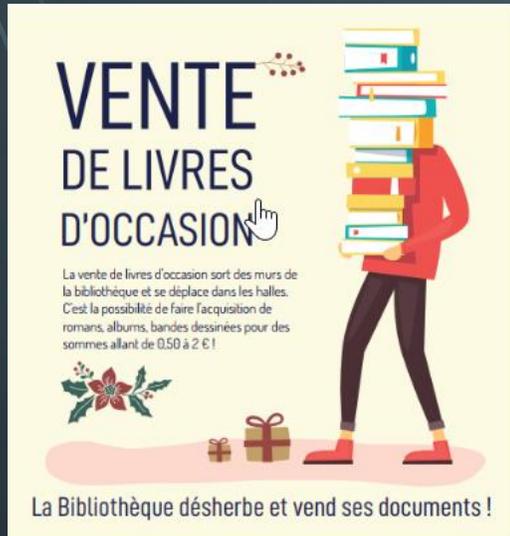
# Le désherbage et le don : Les autres collectivités

On supprime  
l'exemplaire sur le SIGB  
On barre le code barre  
On met le tampon  
« exemplaire supprimé  
des collections »

Pour donner à une autre collectivité (Ecoles, CDI, Bibliothèques Publiques, Etablissement publique, Boîte à Livres initiées par un service de la collectivité) : il faut donc faire une convention entre les 2 collectivités / Services



# Le désherbage et la vente



1. Délibération du Conseil (départemental, communautaire, communale, universitaire) qui fixe les prix et donne l'autorisation à la bibliothèque de vendre les documents
2. Déclarer les régisseurs (bibliothécaires) auprès du Trésor Public qui pourront percevoir l'argent
3. Etablir un reçu pour l'utilisateur
4. Versement de l'argent au Trésor Public
5. Possibilité de reverser par le TP, l'argent à une association (délibération qui établissait la vente au profit d'une association)

On supprime l'exemplaire sur le SIGB

On barre le code barre

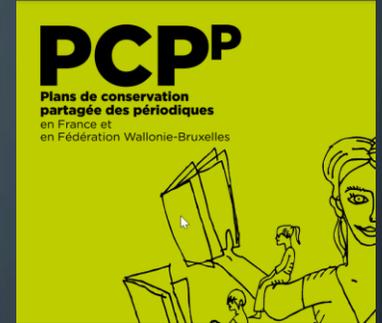
On met le tampon

« exemplaire supprimé des collections »

# Le désherbage et la conservation partagée

Lecture publique & Patrimoine  
**Plans  
de conservation  
partagée**

S'associer pour conserver



Sauvegarder  
Optimiser les espaces  
Accessibilité  
Valorisation  
Offre plus importante

Plan de conservation des  
périodiques

=  
Convention

Plan de conservation des livres pour la jeunesse  
par exemple en Bourgogne entre plusieurs BM et  
BU

=  
Convention

# Le désherbage et le pilon

Les documents peuvent être mis à la poubelle sans avoir à demander l'autorisation

Les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir une liste.

Il est recommandé de faire voter une délibération par sa tutelle pour autoriser la mise au pilon des documents de la bibliothèque.

Possibilité de recycler le papier / convention

On supprime l'exemplaire sur le SIGB  
On barre le code barre  
On met le tampon « exemplaire supprimé des collections »  
On enlève la 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> de couverture

# Le cas des documents patrimoniaux ou de dons ou de legs

Pour les documents patrimoniaux appartenant à la collectivité par achat ou par don, il faut respecter les textes de domanialité publique.

Documents patrimoniaux = Domaine public = inaliénable.

Pour être vendus ou cédés = procédure de déclassement et de désaffectation. Il faut donc une délibération de la collectivité qui doit ensuite être approuvée par le Préfet de Région / DRAC (voir le guide de gestion des documents patrimoniaux en bibliothèques territoriales)



Pour les donations ou les legs qui comportent des documents patrimoniaux ou tout autres documents, il faut établir dans la convention du don ou du legs la possibilité de désherber si ce ne sont pas des documents rares, précieux, anciens sinon se référer au point ci-dessus)

# Le désherbage et la transformation

Les documents doivent au préalable être considérés comme pilonnés et dans la délibération du Conseil, il peut être stipulé que pour les ouvrages ne pouvant pas faire l'objet de dons, de vente, de conservation partagée du fait de leur état ou de leur contenu, ils pourront faire l'objet de recyclage sous forme par exemple d'atelier.

Atelier à la bibliothèque



On supprime l'exemplaire sur le SIGB  
On barre le code barre  
On met le tampon  
« exemplaire supprimé des collections »

# En conclusion

Il est indispensable de cadrer par convention ou délibération les actes de désherbage

Il est indispensable de garder une trace écrite des documents faisant l'objet de désherbage = inventaire